

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-217 DU 09 AOUT 1995
TRANSMETTANT A L'ASSEMBLEE NATIONALE
LES PROJETS DE LOI PORTANT LOI DE
FINANCES RECTIFICATIVE ET PROGRAMME
D'INVESTISSEMENTS PUBLICS REMANIE
POUR LA GESTION 1995

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant
Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi organique n° 86-021 du 26 Septembre
1986 relative aux Lois de Finances ;

VU la Loi n° 94-20 du 16 Décembre 1994, portant
Loi de Finances pour la gestion 1995 ;

VU la Loi n° 94-21 du 16 Décembre 1994, portant
Programme d'Investissements Publics pour la
gestion 1995 ;

VU la Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991,
portant proclamation des résultats définitifs
du deuxième tour des élections présidentielles
du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret n° 95-183 du 23 Juin 1995, portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 92-57 du 06 Mars 1992, portant adoption de la nomenclature du Budget Général de l'Etat ;

Sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Août 1995,

D E C R E T E

Les projets de Lois portant Loi de Finances rectificative et Programme d'Investissements Publics remanié pour la Gestion 1995, ci-joints, sont présentés à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique et le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
- Mesdames et Messieurs les Députés,

Le dossier qui est soumis à votre appréciation concerne d'une part, la Loi de Finances rectificative et, d'autre part, le Programme d'Investissements Publics remanié pour la gestion 1995. Il présente les caractéristiques ci-après :

I - LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, GESTION 1995

La Loi n° 94-20 du 16-12-1994, portant Loi de Finances pour la Gestion 1995 a été élaborée au lendemain de la dévaluation du franc CFA. La préoccupation essentielle du Gouvernement à travers cette loi est la poursuite des actions tendant à rétablir les grands équilibres macro-économiques.

La mise en oeuvre de la Loi de Finances pour la gestion 1995 s'est effectuée dans un contexte marqué, entre autres, par :

- Un taux d'inflation supérieur à celui escompté ;
- des mesures prises pour l'amélioration des recettes au niveau de la taxe à l'embarquement ;
- des aménagements au niveau de la Taxe Professionnelle Unique et de la Taxe Foncière Unique ;
- l'amélioration des données économiques générales;
- les élections législatives de Mars 1995 et leur reprise pour certaines circonscriptions électorales ;
- les nouvelles mesures sociales prises en faveur des travailleurs ;

C'est pour prendre en compte ces nouveaux facteurs qui ont affecté l'équilibre du Budget Général de l'Etat que les présents projets de Loi ont été pris pour réajuster cet équilibre et réviser les prévisions dans le respect de nos engagements internationaux.

1- EN CE QUI CONCERNE LES RESSOURCES

Les faits ci-après ont conduit à la reprise des prévisions de recettes :

- Le taux, exceptionnellement élevé d'inflation d'environ 50 % alors que les prévisions de recettes avaient été faites sur la base d'un taux de 34 %. Cette situation n'a pas manqué d'influer sur la base fiscale ;
- l'incorporation de la taxe à l'embarquement au coût du titre de transport aérien de passagers afin d'en améliorer le recouvrement, une récente étude ayant conclu à une fraude massive au niveau de la perception de cette taxe à l'aéroport de Cotonou ;
- les modifications au niveau de la Taxe Professionnelle Unique qui visent à faire sortir de son champ d'application, les entreprises organisées pour la tenue d'une comptabilité complète ainsi que les professions pour lesquelles il est nécessaire de délivrer périodiquement une attestation de situation fiscale qui suppose une imposition suivant le régime du bénéfice réel ;
- l'application, dans le cadre de la Taxe Professionnelle Unique, d'un seul taux de 26 % qui regroupe à la fois, les impôts d'Etat et ceux des collectivités locales ;
- la reformulation de l'article 1084-6 du Code Général des Impôts pour fixer les échéances et les modalités de calcul des montants d'acompte à payer afin de rappeler aux contribuables que le système de paiement spontané d'acompte est toujours en vigueur ;

- l'accroissement des revenus de la SONAPRA imposables au Bénéfice Industriel et Commercial ;

- l'augmentation des revenus distribués passibles de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers ;

- l'amélioration des importations devant servir de base de calcul à l'acompte forfaitaire de 3 % ;

- la poursuite de la relance de l'économie et l'impact favorable de cette relance sur les différentes taxes ad-valorem.

2- EN CE QUI CONCERNE LES CHARGES

Il a été pris en compte :

- Les récentes mesures sociales en faveur des travailleurs pour atténuer, un tant soit peu, la baisse de leur pouvoir d'achat due au taux élevé de l'inflation. Il s'agit :

. de l'augmentation du montant de l'allocation familiale de 1 000 F à 2 000 F par enfant et par mois ;

. du paiement aux travailleurs qui n'en bénéficient pas encore, de l'indemnité de logement.

- Le relèvement des taux de bourses nationales de stage à l'étranger dans le cadre de la formation des formateurs de l'Université Nationale du Bénin.

- Les élections législatives de Mars 1995 et leur reprise dans la première circonscription électorale de l'Atlantique et la troisième circonscription électorale du Borgou où ces élections avaient été invalidées. La couverture des dépenses complémentaires a nécessité un crédit de francs 1 442 millions ;

- l'inscription d'un crédit de 2 500 millions de francs à la ligne "Fonds Social" qui n'était pas dotée au Budget initial. Ce fonds social est alimenté par les ressources provenant de la Banque Mondiale pour 1 600 millions de francs et de la France pour 900 millions de francs.

Cette dotation du Fonds Social servira à subventionner les actions ci-après :

- . L'achat de médicaments essentiels ;
- . le fonctionnement de certaines formations sanitaires et l'équipement de certaines écoles ;
- . les programmes de nutrition appuyés par l'UNICEF ;
- . l'approvisionnement en eau potable des zones rurales;
- . la réalisation des travaux à haute intensité de main-d'oeuvre.

- la poursuite des actions de réhabilitation des secteurs Santé et Education grâce à un crédit additionnel de 4 500 millions de francs ;

- l'apurement des arriérés de factures OPT et SBEE dans le cadre des opérations de compensation pour un montant de 2 500 millions de francs. Ce montant se décompose comme ci-après :

- . 1 900 millions de francs pour les factures OPT au titre des exercices 1993 et 1994 ;
- . 600 millions de francs pour les factures SBEE au titre de l'exercice 1994.

I- LA LOI PORTANT PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PUBLICS
REMANIE POUR LA GESTION 1995

De nouveaux projets d'investissements sont pris en compte par cette Loi grâce aux nouvelles ressources extérieures récemment acquises et qui permettent de les financer. Il s'ensuit une augmentation substantielle des prévisions de dépense du Budget d'Investissement de l'Administration Centrale qui passent de 74 507 millions à 92 918 millions, soit un écart de 18 411 millions de francs.

Le Programme d'Investissements Publics 1995 remanié s'élève à 108 030 millions de francs alors que le niveau retenu dans la Loi initiale était de 87 100 millions de francs. Ce nouveau montant tient compte de la réalisation de 85 300 millions de francs à la fin de la gestion 1994 sur une prévision de 84 500 millions de francs.

Eu égard à tout ce qui précède, le projet de Loi de Finances rectificative s'établit :

- en ressources à 138 199 millions de francs,
- en charges à 225 370 millions de francs.

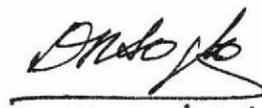
Il se dégage ainsi un besoin de financement de 87 233 millions de francs qui sera financé sur les ressources extérieures ci-après:

- Prêts	41 829	Millions de francs	
- dons	37 675	"	"
- ressources spéciales.....	7 729	"	"

Tels sont, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, les éléments caractéristiques des projets de Loi de Finances rectificative et du Programme d'Investissements Publics remanié pour la gestion 1995 que nous avons l'honneur de vous soumettre pour adoption et vote.

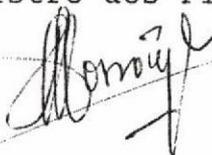
Fait à Cotonou, le 9 Août 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



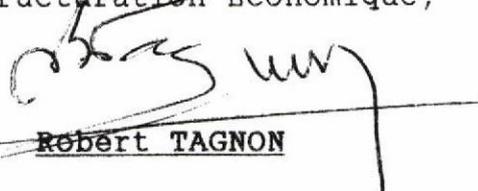
Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Finances,



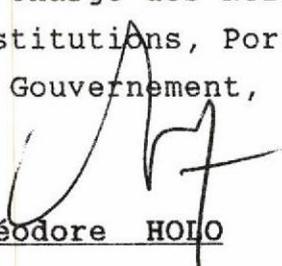
Paul DOSSOU

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole
du Gouvernement,



Théodore HOLO

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 85 - CS 2 - CC 2 - CES 1 - ME 2 - MF 4 -
MPRE 4 - MRI 2 - SGG 4 - JO 1.